



Se connecter

ne : quelles

Nous ne vous apprendrons rien en vous disant qu'il est interdit de griller un feu rouge. Certains sont parfois même équipés de radar, flashant automatiquement tout franchissement délictuel. Mais que faut-il faire si vous avez été flashé après avoir franchi le feu sur ordre d'un agent de la force publique ? Éléments de réponse avec Rémy Josseaume, avocat spécialisé en droit routier.



Les ordres des gendarmes et policiers sont prioritaires sur toutes formes de signalisation. Un gendarme arrête une voiture.

Photo d'illustration. | JEAN-SÉBASTIEN EVRARD / AFP

Ouest-France Camille BOUZA.

Publié le 03/04/2023 à 08h00

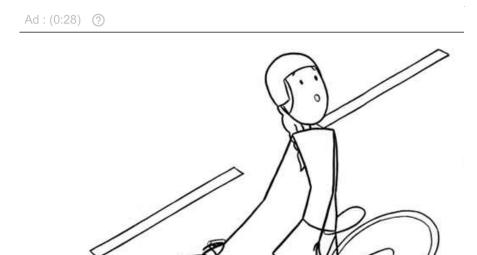
Abonnez-vous

« Que faire si un gendarme nous a ordonné de passer au feu rouge mais que ce dernier comportait un radar de feu ? », nous demande un lecteur de Mernel (Ille-et-Vilaine), en précisant qu'il est lui-même dans cette situation, et qu'il a été verbalisé pour ce franchissement.



Une situation qui n'arrive, certes, pas tous les jours, mais qui peut conduire à de grandes difficultés pour la personne concernée. Pour rappel, le franchissement d'un feu rouge entraîne la perte de quatre points sur le permis de conduire, ainsi qu'une contravention de quatrième classe, selon <u>l'article R412-30 du Code de la route</u>. Une amende pouvant atteindre 750 € maximum.

Alors dans cette situation, que faire ? Quelles sont les étapes à suivre <u>pour contester</u> votre amende ? Rémy Josseaume, avocat spécialisé en droit routier, nous aide à y voir plus clair.



## Un franchissement parfaitement légal

Première chose à savoir, cher lecteur, vous avez respecté le Code de la route en suivant les ordres de ce gendarme et êtes donc dans votre droit. « La présence d'un agent de la circulation à une intersection prime sur les feux tricolores et les panneaux », peut-on lire sur le site internet de la Sécurité routière.





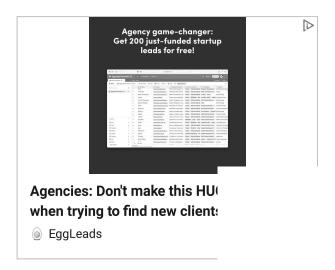
Se connecter

on ne peut pas être verbalisé, s compte de la situation et n'est

Second problème : c'est à vous de démontrer que vous n'étiez pas en tort. « Les procèsverbaux (PV) font foi jusqu'à preuve du contraire et c'est toute la problématique ici : vous devez apporter la preuve que vous avez transgressé une règle de signalisation du Code de la route à la demande d'un agent de police ou d'un gendarme », explique Rémy Josseaume.

#### Plusieurs possibilités pour contester

La première chose à faire est de demander une copie du cliché photographique pris par le radar. « Cela peut permettre de montrer la raison du franchissement du feu, par exemple qu'un accident est survenu à cet endroit. Le cliché pourrait en plus montrer la position d'un policier sur place, c'est la preuve par l'image. »



La demande d'un cliché photographique de radar se fait en ligne sur <u>un site dédié rattaché au ministère de l'Intérieur</u>. Pour cela, munissez-vous de votre pièce d'identité, de votre certificat d'immatriculation et de l'avis de contravention (recto uniquement). « Ces trois pièces, de préférence aux formats. pdf,. jpeg,. jpg ou. png, sont à inclure dans un unique fichier compressé au format. zip », précisent les autorités.

Si rien sur la photo ne permet de prouver votre bonne foi, il devient alors nécessaire d'aller s'adresser directement aux forces de police ou de gendarmerie ayant mené l'opération. « Il faut aller solliciter les services de police, si on parvient à les identifier, pour leur demander d'attester qu'il y a eu une intervention ce jour-là à cet endroit. »

Étes-vous favorable au retrait du permis de conduire en cas de conduite sous l'emprise de stupéfiants ?

Débattez!





Se connecter

ti, la dernière consiste à essayer de s garanti que vous obteniez gain de se répercuter sur des témoins

qui pourront attester que les évènements se sont passés comme vous l'affirmez. Ces témoignages et attestations restent cependant subordonnés à l'appréciation du juge. »

**Lire aussi :** Vous avez été flashé par un radar mais vous n'avez pas reçu votre PV ? Voici l'explication





Se connecter

similares dans une situation ea, peur laisser passer un véhicule prioritaire

(police, pompier, Samu par exemple), une personne dépasserait les limites de vitesse et se ferait flasher par un radar. Pour rappel, **« vous commettez une infraction en refusant la priorité à un véhicule prioritaire »**. Une faute punie d'une contravention de 4<sup>e</sup> classe (750 € maximum) et d'une perte de quatre points sur le permis de conduire.

« Tout conducteur coupable de cette infraction encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle », lit-on dans l'article R415-12 du Code de la route.

Dans tous les cas, Rémy Josseaume souligne la nécessité de « bien motiver sa contestation en indiquant que l'on a été contraint et forcé, à la demande d'un agent assermenté, de transgresser les règles de circulation du Code de la route ».

Radars

Et vous

Vous répond

Transports

Police

Voiture



"Il n'est jamais revenu" : Benjamin Castaldi parti sans payer d'un établissement, il est dénoncé en direct (ZAPTV)

Voici | Sponsorisé

Le pilote s'effondre en pleurs quand il comprend pourquoi les oiseaux volent si près de l'avion

Indeedfinance | Sponsorisé

Julien Clerc fait un aveu sur son ex Miou-Miou : "Je n'ai jamais osé lui dire, mais..."

Gala | Sponsorisé

Apolline de Malherbe : la journaliste obligée de recadrer une députée LFI après une grosse bourde (ZAPTV)

Voici | Sponsorisé





Se connecter

Monde des chiens | Sponsorisé

En savoir plus

# Les scooters de mobilité fermés sont comme des mini-voitures - Les prix pourraient vous surprendre

Scooter de mobilité | Liens de recherche | Sponsorisé

#### 11 erreurs d'investissement à éviter après 60 ans

Fisher Investments Europe | Sponsorisé

#### Fresnes: Les vélos électriques invendus sont presque donnés

Vélos électriques | Liens de recherche | Sponsorisé

#### Les maisons abandonnées invendues se vendent presque pour rien

Maisons abandonnées | Liens de recherche | Sponsorisé

#### Nouveaux lits intelligents disponibles à bas prix. Jetez un coup d'œil

Nouveaux canapés-lits | Liens de recherche | Sponsorisé

#### Découvrez ë-Jumpy Électrique pendant les Jours Pro Citroën

Les Jours Pro Citroën | Sponsorisé

Voir les offres

#### Fresnes: Les maisons préfabriquées invendues sont distribuées presque pour rien!

Maisons préfabriquées | Liens de Recherche | Sponsorisé

#### Fresnes: Les canapés invendus sont vendus presque pour rien

Canapés et sofas | Liens de recherche | Sponsorisé



Se connecter

rgeable

Citroën C5 Aircross Hybride | Sponsorisé

En savoir plus

La voiture de Kylian Mbappé choque le monde entier, la preuve en image !	
Easy   Sponsorisé	

# De nouvelles offres d'emploi aujoud'hui

Recherchez un emploi parmi 33 031 offres d'emploi

C'est par ici!

ouestfrance -emplois.com





Insoumis

17h15 À 35 ans, il démissionne pour réaliser un tour d'Europe à vélo : « Ma mère pense que je suis fou ! »

17h13 Retraites : la gauche demande une « censure totale » devant le Conseil constitutionnel

17h13 Au Havre, reprise des expéditions de pétrole et de nouvelles réquisitions chez TotalEnergies 🗎

17h13 VIDÉO. Pays de la Loire Tour : la grosse chute de Nacer Bouhanni à 2 km de l'arrivée

Les tops articles sur : Radars

Sécurité routière. Le fléau de Waze et des appels de phare 🔒

Presse Océan

(L) 03/04



Se connecter

la présence des forces de

Vire. Mais que signifie le « 13/12 » tagué sur le radar ?

Ouest-France ( ) 27/10/2019

Voir +

Nos partenaires





Se connecter

me sur les supporters de l'OL

Paris a une idée qui ne va pas plaire à Lionel Messi pour le prolonger

MadeInFoot © 11h09





### Newsletter Auto-Mobilités

Chaque samedi, retrouvez l'actualité du monde de l'automobile



OK

Votre e-mail, avec votre consentement, est utilisé par Ouest-France pour recevoir notre newsletter. En savoir plus.

logo App Store logo Google Play

# L'appli, l'info en temps réel!

Suivez l'actualité qui vous intéresse en ajoutant vos villes et thématiques favorites.

Je télécharge











SITES D'ACTUALITÉ

**SERVICES** 

SHOPPING







Les applications mobiles du groupe SIPA Ouest-France disponibles en téléchargement

Mentions légales | Données personnelles | Cookies | CGU | Qui sommes-nous ? | Tarifs de références | Charte utilisateur | Plan du site | Plan des élections | © Ouest-France



